ÉCOLE SUPÉRIEURE
DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE INDUSTRIELLES
DE LA VILLE DE PARIS

Secrétariat Général (S.G.)

Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)
Marché N° b130071

Objet de la consultation :
Mission de recherche de mécénat au profit de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes pour la microfluidique

Catégorie d'achat : Marché de services

Établi en application du décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics

Marché en procédure adaptée
article 30 du code des marchés publics

Nomenclature CPV (n° et intitulé) :
73210000-7 Services de conseil en recherche

Adresse d'accès aux documents de consultation ou de remise des offres :	**Date et heure limites de remise des offres :**
ESPCI ParisTech Service financier et comptable (SFC) Service des marchés Bureau J309 – 3e étage 10, rue Vauquelin – 75005 PARIS	**Jeudi 2 Janvier 2014** **à 12 heures**

http://www.espci.fr ou **http://www.achatpublic.com/**

SOMMAIRE

Sommaire du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) :

Article 1. OBJET, FORME,DUREE DE VALIDITE, MONTANT DU MARCHE.....3

Article 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS.....4

Article 3. CONDITIONS D'EXECUTION.....4

Article 4. DISCRÉTION ET PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS.....7

Article 5. PRIX.....7

Article 6. CONDITIONS DE REGLEMENT.....8

Article 7. SOUS-TRAITANCE.....11

Article 8. DROIT, LANGUE, SECRET, EVOLUTION DE SITUATION DE LA SOCIETE INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTES.....12

Article 9. PENALITES DE RETARD - RESILIATION.....12

ARTICLE 1 – OBJET, FORME, DUREE DE VALIDITE, MONTANT DU MARCHE

Préambule

L'Institut Pierre-Gilles de Gennes a pour vocation de rassembler et de promouvoir les activités de recherche en microfluidique de la Montagne Sainte Geneviève à Paris. Il intégrera la première plateforme en Europe capable de combiner l'ensemble des technologies de microfabrication et d'auto-assemblage de systèmes microfluidiques et de « laboratoires sur puces » et permettra de réunir plus de 100 chercheurs experts dans ce domaine, au sein de cinq laboratoires : le laboratoire microfluidique, MEMS et Nanostructure créé au sein de l'ESPCI ParisTech le laboratoire Génie des procédés Plasma et traitement des surfaces créé à l'École Nationale de Chimie de Paris, le laboratoires de Biologie Systématique de la Division et de la Polarité Cellulaire créé à l'Institut Curie, le laboratoire de Micromolécules et Microsystème créé à l'Institut Curie, le laboratoire d'Analyse Physico-Chimique créé à l'École Normale Supérieure.

Afin de mettre en œuvre ce projet, une opération importante de réaménagement a été engagée dans l'immeuble du 6-12 rue Jean Calvin 75005 Paris, acquis par la Ville de Paris et dont la gestion a été confiée à l'ESPCI ParisTech.

L'ESPCI ParisTech est le maître d'ouvrage de l'opération. Un appel d'offres a désigné l'EPAURIF comme maître d'ouvrage délégué et le groupement Dacbert Cochet Chapellier Architectes Associés / GRONTMIJ S.A. comme maître d'œuvre de l'opération.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 11 070 000 euros HT. Ce montant résulte d'une augmentation par rapport au montant initial en raison de travaux supplémentaires à réaliser à la suite de contraintes non prises en compte dans l'étude de programmation. Cependant, ce budget ne comprend pas des options dont la réalisation serait nécessaire au bon fonctionnement de l'activité dans cet immeuble.

Afin de permettre le financement et la réalisation de ces options ainsi que de faciliter le développement scientifique du projet, l'ESPCI ParisTech souhaite faire appel au mécénat des entreprises telles que permises par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

1.1 – Objet du marché

Le marché a comme objet la recherche de financement de mécénat pour contribuer au financement des options de l'opération de travaux de l'immeuble 6/12 rue Jean Calvin par l'ESPCI ParisTech , ainsi qu'au financement du développement scientifique de l'Institut Pierre Gilles de Gennes (IPGG) pour la microfluidique.

L'ESPCI ParisTech souhaite confier à un prestataire spécialisé les missions suivantes :

- **Marché de base** : la recherche de participations financières et en nature auprès de nouveaux mécènes privés nationaux ou internationaux, entreprises ou fondations.

  - **Option** : l'accompagnement opérationnel et la formulation de recommandations méthodologiques en vue de la constitution et de l'animation dynamique d'un cercle d'entreprises mécènes et de l'organisation d'une première rencontre des membres de ce cercle.

1.2 – Forme du marché

Il s'agit d'un marché unique.

1.3 – Durée de validité du marché

Le marché à intervenir prendra effet à compter de sa notification. Son terme est fixé au 30 juin 2015.

1.4 Montant du marché

Le montant maximum du marché est de 90 000 euros HT.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et sa décomposition de prix globale et forfaitaire (DPGF) annexée dûment remplis, paraphés, datés et signés par une personne habilitée avec apposition du cachet de l'entreprise.
- le présent Cahier des Clauses Particulières, (C.C.P.) et tous les documents qui y sont visés, daté et signé par une personne habilitée avec apposition du cachet de l'entreprise.
- la note méthodologique
- l'offre technique et financière du prestataire

Seul l'exemplaire de chacun de ces documents conservé par l'ESPCI ParisTech fait foi.
- le CCAG-FCS applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION

Le marché doit être notifié au titulaire avant tout commencement d'exécution des prestations.

L'ensemble des opérations doit être réalisé dans le respect

- de la législation et de la réglementation en vigueur, en particulier dans le respect des normes environnementales et sociales (notamment les normes, conventions collectives et règles d'usage de la profession relatives à la qualification du personnel, aux travailleurs étrangers, aux travailleurs d'aptitude physique restreinte, aux visites médicales de son personnel, au travail dissimulé)
- des règles de l'art.
- des conditions prévues au présent CCP.

3.1 – Les Prestations attendues

Le prestataire est chargé de l'organisation de la recherche de mécènes et de sa mise en œuvre sous l'autorité de l'ESPCI ParisTech. La recherche s'organise selon les phases suivantes :

Phase 1 : phase de définition et plan d'action

- analyse des entreprises et fondations avec lesquelles un partenariat pourrait être envisagé ; au terme de cette tâche : le prestataire soumettra une liste de prospects potentiels à l'ESPCI ParisTech pour validation. Cette liste pourra évoluer au regard des résultats des démarches et contacts ou de l'évolution des besoins exprimés par l'ESPCI ParisTech dans le cadre de l'organisation de l'opération ;
- définition des objectifs et mise en place d'un plan d'action et de prospection, intégrant l'élaboration du calendrier prévisionnel de prospection ;
- adaptation éventuelle des documents de prospection (courriers type, …) en accord avec la stratégie de communication en cours d'établissement pour l'opération.

Cette phase sera conduite dans les deux mois suivant la notification du présent marché. Tout dépassement de ce délai se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 50 € TTC par jour de retard.

Phase 2 : phase de sollicitation et de mise en œuvre

- prise de contact et rencontres avec les dirigeants d'entreprises et les responsables de fondations ciblés ;
- conduite des négociations des contreparties et négociation et rédaction des conventions de mécénat et de partenariat en lien avec le chargé du mécénat de l'ESPCI ParisTech *;
- suivi des contacts jusqu'à signature des conventions ;
- suivi, en lien avec l'ESPCI ParisTech, de l'exécution des conventions et de l'exécution des obligations des parties (versement financier, apports en nature ou en compétences, exécution des contreparties accordées dans le respect de la réglementation relative au mécénat).

* : le projet sera suivi par le Secrétaire Général de l'ESPCI ParisTech.

Cette seconde phase sera menée par le prestataire en continu pour toute la durée du marché.

Le titulaire organisera sa mission de façon à rendre compte au minimum mensuellement à l'ESPCI ParisTech, aussi souvent que possible, de l'état d'avancement de ses démarches de prospection et des négociations menées.

Les réunions de coordination et de compte rendu auront lieu en principe à l'ESPCI ParisTech.

L'ESPCI ParisTech assurera une comptabilisation complète des dons dont elle sera le destinaire final.

Par convention, l'ESPCI ParisTech confiera au Fonds de dotation Georges Charpak le soin de la perception des dons et la réalisation de l'ensemble des formalités juridiques et fiscales liées à la perception de ces dons conformément aux dispositions du code général des impôts.

Option : accompagnement à la constitution et à l'animation du cercle de mécènes

Dans le cadre de cette option, le titulaire accompagnera l'ESPCI ParisTech pour mener à bien le projet de création d'un cercle d'entreprises mécènes. Il formulera des préconisations en vue de la constitution

du cercle et de son animation (méthode, forme, dénomination, moyens, programme d'animation, …). Il accompagnera de façon opérationnelle l'ESPCI ParisTech au moment de la création et de l'installation du cercle de mécènes, ainsi que pour organiser un premier évènement de rencontre des membres du cercle.

3.2 – Objectif

Le titulaire sera chargé de trouver pour le compte de l'ESPCI ParisTech, des mécènes qui soutiendront l'opération prioritairement sous forme d'apports financiers.

Le mécénat en nature ne devra pas, autant que faire se peut, représenter plus de 12 % du montant total des dons.

L'objectif global de mécénat est fixé à 800 000 € (huit cent mille euros) et pourra être dépassé le cas échéant.

3.3 – Conditions d'exécution de la mission

L'ESPCI ParisTech fournira au titulaire toutes les indications et instructions nécessaires à la bonne exécution de sa mission, notamment en ce qui concerne le contenu scientifique du projet et les conditions de réalisation des travaux de l'opération.

Le titulaire s'engage à consacrer aux activités faisant l'objet du présent marché toute la diligence et les moyens nécessaires.

L'équipe mobilisée comprendra des personnes d'expérience ou ayant des connaissances en matière de recherche de mécénat, ainsi que dans la gestion d'une relation avec des partenaires.

La personne chargée de l'exécution des prestations au titre du présent marché sera nommément désignée dans l'offre des candidats. Cette personne pourra se faire aider, le cas échéant, de son équipe mais assistera personnellement à tous les rendez-vous avec les prospects. Le remplacement de cette personne, pour quelque cause que ce soit, devra être approuvé préalablement par l'ESPCI ParisTech.

Cette clause étant une condition expresse, son non-respect peut entraîner la résiliation immédiate du marché sur simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité et sans indemnité.

3.4 – Processus de validation

Le titulaire rendra compte de son activité à l'ESPCI ParisTech. L'ESPCI ParisTech validera les propositions de mécénats. Elle pourra refuser une proposition du titulaire dès lors que son contenu ne paraîtra pas conforme aux objectifs de l'opération ou qu'une entreprise présenterait une incompatibilité (exclusivité dans le secteur d'activité, …) avec les mécènes de l'opération.

Le titulaire soumettra à l'ESPCI ParisTech pour validation tout outil de prospection et, en règle générale, tout document lié à l'opération et tout document susceptible d'engager l'ESPCI ParisTech.

3.5 – Livrables

Le titulaire remettra à l'ESPCI ParisTech, dans le respect des phases décrites à l'article 3.1, les livrables suivants :

Offre de base :

- la liste de prospects potentiels (dans les conditions de l'article 3.1) ;
- le plan d'action et de prospection (dans les conditions de l'article 3.1) ;
- les documents de prospection (dans les conditions de l'article 3.1) ;
- des comptes rendus mensuels des actions menées et tableau de bord mensuel des participations potentielles et acquises (forme du mécénat, montant, contreparties en cours de négociations ou négociées, …)
  En cas de manquement à ces obligations, le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 50 € TTC par manquement constaté.
- le rapport final d'activités couvrant la durée totale de la mission et incluant un bilan qualitatif et quantitatif de la mission et un récapitulatif des mécènes démarchés, du montant des dons (et de leur forme) et des contreparties contractualisés. Ce rapport sera remis à l'ESPCI ParisTech dans les quatre premiers mois qui suivront la fin de la mission, soit à la date de livraison du bâtiment après travaux prévue en juin 2015. Tout dépassement de ce délai se verra appliquer une pénalité de 1 500 € TTC par jour de retard.

Option :

- remise d'un rapport présentant les préconisations et recommandations en vue de la constitution du cercle et de son animation (méthode, forme, dénomination, moyens, programme d'animation, …), au plus tard fin juin 2015.

ARTICLE 4 – DISCRETION ET PROPRIETE DES DOCUMENTS

Le titulaire sera tenu au secret professionnel pour tout ce qui concernera les faits, études, informations et décisions dont il aura connaissance et tous les documents qu'il aura recueillis au cours de l'exécution de sa mission.

Le titulaire n'est pas autorisé à utiliser les contacts donnés par l'ESPCI ParisTech en dehors de la présente mission.

L'ensemble des documents résultant des prestations du titulaire du marché sera la propriété exclusive de l'ESPCI ParisTech. Au terme du marché, quelle qu'en soit la cause, le titulaire remettra à l'ESPCI ParisTech l'ensemble de ces documents.

ARTICLE 5 – PRIX

5 -1 Offre de base

La rémunération du titulaire comprend une part forfaitaire et un intéressement aux résultats de sa prospection sous forme de pourcentage des dons contractualisés.

Le titulaire proposera, dans son offre, un prix qui devra tenir compte de la décomposition suivante :

- une **part forfaitaire** correspondant à des honoraires de suivi qui ne pourra excéder 15 000 euros HT.

  La part forfaitaire pour l'ensemble des prestations s'établit ainsi :

	€ H.T.	€ T.V.A. (20%)	€ T.T.C.
Forfait pour la durée du marché (maximum 15 000 euros HT)			

Montant en toutes lettres : .....

- une **part proportionnelle** décomposée comme suit :

Parts	Conditions	% versé
Part 1	Montant collecté jusqu'à 100 000 €	0 %
Part 2	Montant collecté de 100 001 à 400 000 €	.....%
Part 3	Montant collecté au-delà de 400 000 €	.....%

Pour l'appréciation des différents seuils susceptibles de déclencher le versement de la part proportionnelle, le mécénat en nature sera pris en compte comme suit :

mécénat en nature ≤ 96 000 euros : prise en compte à 100 % ;
mécénat en nature 96 000 euros < x ≤ 140 000 euros : prise en compte à 50 % ;
mécénat en nature > 140 000 euros : pas pris en compte.

Option :

L'option fait l'objet d'un prix global et forfaitaire décomposé comme suit :

Tâches	Jours de conseil	Prix journée de conseil € H.T.	€ H.T.	€ T.V.A.	€ T.T.C.
Conseil et préconisations					
Accompagnement opérationnel					
Total global et forfaitaire de l'Option					

L'option doit être renseignée sous peine de rejet de l'offre.

5-2 Variantes
Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes permettant une amélioration de la qualité et ou du coût de la prestation.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REGLEMENT

L'ESPCI ParisTech versera au titulaire, sur présentation d'un état récapitulatif établi par lui, les sommes dues par virement au compte ouvert à son nom.

Le fond Georges CHARPAK fera les déclarations réglementaires relatives aux sommes versées aux services fiscaux.

Le paiement interviendra comme suit :

Offre de base :

La part forfaitaire sera versée trimestriellement au vu d'un compte rendu mensuel d'activités (article 3.5) et d'un document faisant état des participations obtenues ou attendues.

Le versement de la part proportionnelle interviendra selon les modalités suivantes :

- part 1 : sur présentation d'un décompte intermédiaire des participations contractualisées lorsque le titulaire a atteint 50 % de l'objectif précisé à l'article 3.2, à défaut, au terme du marché ;
- part 2 : sur présentation d'un décompte intermédiaire des participations contractualisées lorsque le titulaire a atteint 90 % de l'objectif précisé à l'article 3.2, à défaut, au terme du marché ;
- part 3 : au terme du marché sur présentation du rapport final prévu à l'article 3.5.

Option :

Tâches	Modalités de paiement
Conseil et préconisations	Sur présentation du rapport prévu à l'article 3.5 et d'un décompte intermédiaire
Accompagnement opérationnel	Sur présentation d'un décompte final et après achèvement de la prestation

Lors des règlements, le pouvoir adjudicateur fera parvenir au comptable assignataire les documents suivants :

- un certificat administratif de remise du compte rendu d'activités et du document prévus à l'article 6 du présent cahier des charges (offre de base - part forfaitaire) ;
- un certificat administratif de constatation des recettes de mécénat effectivement contractualisées et perçues et des sommes à verser au titulaire conformément à l'article 11 du présent cahier des charges (offre de base - part proportionnelle).
- un certificat administratif de remise du rapport prévu à l'article 3.5, puis de réalisation de la prestation d'accompagnement opérationnel pour le solde (option)

6.1 Établissement de la facture

Les prestations seront payées, sous réserve de leur acceptation, au fur et à mesure de la production des factures établies en 3 (trois) exemplaires et accompagnées d'une copie du procès-verbal d'admission correspondant.

La facture est adressée à :

École de Physique et de Chimie Industrielles
Service Financier et Comptable
10 rue Vauquelin
75 231 Paris cédex 05

La facture fait apparaître, outre les mentions légales :

- le nom et l'adresse de la personne publique,

- la référence du marché, et éventuellement celle des avenants,
- le nom de la société et son n° de Siret,
- le n° du compte à créditer,
- la prestation effectuée et le prix HT,
- le taux et le montant de la T.V.A,
- le montant global H.T. et T.T.C.

En cas de production d'une facture non conforme à la présentation énoncée au présent article, cette facture sera considérée comme non recevable, et ne pourra faire courir le délai de paiement prévu à l'article 6.2 du présent CCP.

En cas de changement de domiciliation bancaire, de numéro de SIRET, le titulaire devra prévenir l'administration le plus rapidement possible.

Les paiements sont réalisés suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au CCAG-FCS.

6 2 Conditions de paiement

6.2.1 Délai de paiement

L'ESPCI ParisTech procédera au mandatement des sommes dues, comme suit : *(conformément à l'article 98 du CMP modifié par décret n°2008-407 du 28 avril 2008 et du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié par décret n°2008-408 du 28 avril 2008 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics).*

Le délai global de paiement des marchés passés par les pouvoir adjudicateurs destinés à la conduite des activités de recherche ne peut excéder 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Lorsque la date de livraison est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, cette date de livraison marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date de livraison sont constatées par la personne publique contractante.

Le délai global de paiement expire à la date du règlement par le comptable.

6.2.2. Avances

Une avance peut être accordée au titulaire sur la part du marché non sous-traitée à condition que le montant minimum du bon de commande soit supérieur à 50 000 euros HT et que son délai d'exécution soit supérieur à deux mois.

Cette avance est fixée à CINQ POUR CENT (5%) :

- soit du montant du bon de commande si la durée prévue pour l'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à douze mois,
- soit d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois, si cette durée est supérieure à douze mois.

6.2.3. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes , en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.
Lorsque le dépassement du délai n'est pas imputable ni à la personne publique contractante, ni à l'un des prestataires, ni au comptable de l'État, aucun intérêt moratoire n'est exigible.
Les intérêts moratoires d'un montant inférieur à 5€ ne sont pas mandatés.

6.2.3 Garanties financières
Le titulaire est dispensé de constituer une garantie financière.

Aucune retenue de garantie du montant du marché ne sera opérée.

ARTICLE 7 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter, dans le respect des dispositions du présent cahier des charges, l'exécution de certaines parties de sa prestation à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.
La sous-traitance totale est interdite. Chaque sous-traitant doit respecter le présent cahier des charges.
Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché (articles 112 à 117 du CMP).
Lorsque le titulaire a présenté au pouvoir adjudicateur sa demande de sous-traitance au moment du dépôt de son offre, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.
Lorsque le titulaire a présenté au pouvoir adjudicateur sa demande de sous-traitance après le dépôt de son offre, l' acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par acte spécial signé des deux parties.
Le titulaire d'un marché peut également, après la notification du marché, présenter au pouvoir adjudicateur une demande de sous-traitance ou augmenter le montant des prestations confiées à un sous-traitant, sous réserve de demander la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité du marché ou de produire une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

ARTICLE 8 – DROIT, LANGUES, SECRET, ÉVOLUTION DE SITUATION DE LA SOCIÉTÉ, INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

8.1 Droit

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

8.2 Langue

Les correspondances relatives au présent marché sont rédigées en français.

8.3 Secret

L'accès du personnel du titulaire aux locaux de l'ESPCI ParisTech est soumis aux conditions générales imposées au personnel étranger à la personne publique, en particulier pour tout ce qui est relatif aux obligations de discrétion et à la protection du secret (notamment du secret professionnel).

8.4 Évolution de situation de la société

Le titulaire s'engage à informer, dans les meilleurs délais, l'administration de toute modification affectant le statut de la société (fusion, cession, forme juridique, raison sociale, …) afin que le pouvoir adjudicateur prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de l'exécution du marché.
Le titulaire s'engage également à informer sans délai l'administration en cas de faillite personnelle, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

8.5 Insertion des personnes en difficulté

Le titulaire doit promouvoir l'emploi de personnes en phase de réinsertion sociale et/ou handicapées en leur réservant des emplois dans les conditions suivantes :
- soit par recrutement direct ou indirect de personnes en difficulté d'insertion.
- soit par recours à la sous-traitance de prestations aux structures d'insertion par l'activité économique.

ARTICLE 9 – PÉNALITÉS DE RETARD - RÉSILIATION

9.1 Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations imputable au titulaire, des pénalités seront appliquées.

Les pénalités de retard applicables au titre du présent marché sont régies, sauf disposition contraire du présent CCP, par le CCAG FCS (article 14.1).

Ces sanctions ne sont pas exclusives des indemnités ou dommages et intérêts que le Titulaire peut être amené à verser à des tiers par suite de manquements aux mêmes obligations.

Les observations éventuelles que le titulaire entend formuler sur les dites pénalités doivent être adressées, sous pli recommandé, au service financier et comptable de l'ESPCI ParisTech. Passé un délai de TRENTE jours à compter de la réception de l'état portant décompte des pénalités, le titulaire est réputé, par son silence, en avoir accepté le montant.

Les pénalités dont le titulaire peut être redevable sont réglées par compensation au moyen de retenues sur les paiements lui étant dus.

9.2 Résiliation

L'ESPCI ParisTech se réserve la possibilité de résilier le présent marché en cas d'application de pénalités et dans les cas figurant au chapitre 6 du cahier des clauses administratives générales FCS.

Le paiement des sommes dues au moment de la rupture du présent contrat sera subordonné à la

remise par le titulaire d'un document faisant état des démarches effectuées auprès des prospects et mécènes, indiquant avec précision les résultats obtenus ou attendus de ces démarches et plus généralement, fournissant toutes les indications utiles à la poursuite par l'ESPCI ParisTech des recherches effectuées. Ce document sera accompagné de toutes pièces en sa possession permettant d'attester l'effectivité des résultats obtenus ou attendus (correspondances écrites, courriels, …).

(1) Fait à , en 1 exemplaire original, le

(1) : ☞ Signature du soumissionnaire précédée de la mention manuscrite "*LU et APPROUVE*"
☞ Cachet de la société
☞ Toutes les pages du présent marché doivent être paraphées de la main du signataire.

Bon pour accord

Le

Le Directeur Général de l'ESPCI